



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 13 mars 2025 à 19h00 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|-------------------|----------------|
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 13 MARS 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 13 février 2025
3. Démolition 2025-007: 300 rue de l'Église
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

D2025-03-005 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #D2025-03-005 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

D2025-03-006 Adoption du procès-verbal du 13 février 2025

Résolution #D2025-03-006 : Adoption du procès-verbal du 13 février 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition tenue le 13 février 2025.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault prend son siège à 19h03.

D2025-03-007 Démolition 2025-007: 300 rue de l'Église

Résolution #D2025-03-007 : Démolition 2025-007: 300 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se retrouve pas dans l'inventaire patrimonial selon l'annexe A du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel du bâtiment est insalubre et inhabitable, selon le rapport d'inspecteur en bâtiment ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le type de projet de réutilisation du sol souhaité est conforme au Règlement de Zonage Z2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté et la nécessité de densifier la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise la construction de deux bâtiments jumelés de 6 logements chacun ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Comité de Démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #2025-007 déposée par le propriétaire à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction de deux bâtiments jumelés de 6 logements chacun comme projet de réutilisation du sol au 300, rue l'église conditionnellement à ce que l'enveloppe du bâtiment ainsi que l'aménagement extérieur soient complétés au plus tard le 31 août 2026.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention d'une citoyenne.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #2025-007 conditionnellement à ce que l'enveloppe des bâtiments et l'aménagement extérieur soient complétés au plus tard le 31 août 2026 et que la haie de cèdres actuelle soit conservée ou remplacée dans l'éventualité où elle serait endommagée pendant les travaux de construction par une haie de cèdres d'une hauteur minimale de quatre pieds.

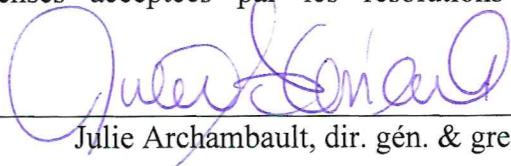
ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au comité de démolition à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.


Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

D2025-03-008 Levée de l'assemblée

Résolution #D2025-03-008 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h13.


CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE